



COMPTE-RENDU



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU du 23 mars 2017

Prélèvement à la Source : l'opacité comme règle de dialogue

Jeudi 23 mars s'est tenu un Comité technique de réseau, présidé par le Directeur Général Adjoint, dont l'ordre du jour concernait exclusivement le prélèvement à la source (P.A.S.). Il faisait suite à un groupe de travail présidé par le Directeur Général au cours duquel, nous avaient été exposées les modalités de formation pour l'ensemble des personnels ayant à intervenir dans le cadre de l'accueil et du renseignement des contribuables et de l'assistance aux entreprises tiers collecteurs.

À ce stade d'avancement du dossier, pour **F.O.-DGFIP**, il aurait été naturel que la Direction Générale se montre un peu plus précise tant sur l'organisation du travail que sur l'impact de cette réforme sur les services. Or, de tout cela il ne fut point question. À l'ensemble de nos interrogations, l'administration a opposé un optimisme sans faille allant jusqu'à nous reprocher d'être inquiets. À l'entendre, la campagne IR 2017 sera juste un peu plus complexe puisque, selon ses propos, il n'y aura qu'à renseigner les usagers sur les modifications intervenant à partir de janvier 2018. Il faudra aussi récupérer les coordonnées bancaires des contribuables ne disposant pas de tiers collecteur et leur expliquer les modifications intervenues sur les imprimés déclaratifs. La Direction Générale s'est engagée à une communication de grande ampleur, dont acte.

Pour autant, et afin que les services soient juridiquement prêts si ce projet de réforme va jusqu'au bout, des projets de décrets et d'arrêtés relatifs à des réorganisations de services liées à la mise en place du PAS doivent être transmis pour validation au Conseil d'État.

Notre Direction Générale, toujours prompte à se passer de l'avis des représentants du personnel s'est aperçue, un peu tard, que la validation des projets de textes par le Conseil d'État requérait l'avis du CTR. En conséquence de quoi, ce CTR organisé en catastrophe (il n'était pas prévu dans le calendrier) était considéré par l'administration comme une formalité et avait été présenté comme tel aux organisations syndicales. Quelle ne fut donc pas notre surprise de voir apparaître au détour des documents de travail, une réorganisation des services jamais évoquée au cours des nombreux groupes de travail sur le PAS (voir Déclaration liminaire ci après). En effet, la Direction Générale se propose de concentrer sur la DDFiP de Haute Vienne la totalité des encaissements des acomptes prélevés sur les comptes bancaires des contribuables ne disposant pas de tiers collecteurs (agriculteurs, professions libérales, artisans, bénéficiaires de revenus fonciers etc...).

Devant le désaccord unanime des représentants des personnels tant sur la méthode que sur le fond, le Directeur Général adjoint, président de séance, a tout au plus concédé qu'il ne fallait y voir aucune volonté de dissimulation, mais plutôt un oubli et qu'il l'assumait. Pour **F.O.-DGFIP**, il est probable que sans l'obligation de vote du CTR, nous aurions découvert ces réorganisations au moment de la parution des textes au Journal Officiel. Sur le fond de la transformation, ce serait, le souci de « choisir la solution technique la plus assurée possible » uniquement dans le cadre du recouvrement amiable, le recouvrement forcé demeurant de la responsabilité de la DDFiP ressort du contribuable.

Dans une telle atmosphère de défiance de part et d'autre de la table, il a été difficile d'obtenir des réponses claires à de nombreuses questions. S'il est désormais tenu pour acquis que les centres de contact et centres impôts service seront entièrement dédiés à la mise en place du PAS, il n'en reste pas moins de nombreuses zones d'ombre. La circulation des données entre l'administration et les tiers collecteurs s'opérera par l'intermédiaire de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) pour les entreprises l'utilisant. Pour les autres, comme pour les collectivités locales et l'État, une déclaration dénommée « PASRAU » calquée sur le modèle de la DSN sera utilisée. Pour les collectivités et établissements publics locaux, une mesure d'exception permettra au comptable public d'effectuer l'ordre de virement dans l'application Hélios. Ces déclarations devront mentionner pour chaque contribuable prélevé par le tiers collecteur : les éléments d'identification des bénéficiaires des revenus, les montants des sommes perçues, les taux de PAS appliqués et les montants reversés par le tiers collecteur. Seront compétents pour traiter ces déclarations les services d'impôts des entreprises (SIE), la DGE pour les grandes entreprises. Les collecteurs employant moins de 11 salariés pourront opter pour un reversement trimestriel à l'instar de ce qui se pratique en matière de

cotisations sociales. Pour **F.O.-DGFIP**, l'utilisation d'un même canal (la DSN) pour la retenue à la source et les cotisations sociales préfigurent à terme la fusion de la CSG et de l'IR.

À ce stade, les conditions dans lesquelles s'exerceront les contrôles ne sont toujours pas définies clairement et l'affectation prioritaire de moyens à cette réforme fait peser sur les autres missions de la DGFIP de grandes inquiétudes. Nous avons réitéré notre demande d'arrêt des restructurations et d'empilement des réformes qui fragilisent la DGFIP. Devant le refus de la Direction Générale de prolonger la discussion au-delà de la pause déjeuner afin d'aller véritablement au fond des choses et de lever toutes les ambiguïtés, l'ensemble des organisations syndicales ont quitté la séance en indiquant qu'elles ne siègeraient pas au deuxième CTR convoqué l'après-midi sur d'autres points concernant la sphère du contrôle fiscal. Il sera reconvoqué le 4 avril. Sur une réforme de cette ampleur et dans un exercice normal du dialogue social, la Direction Générale aurait dû jouer la carte de l'apaisement et de la transparence en répondant à toutes les questions. Mais, les tensions en matière de conditions d'exercice du dialogue social ont été les plus fortes. La Direction Générale en porte seule la responsabilité.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Ce CTR re-convoqué se tient dans un contexte peu propice à des échanges constructifs. En effet, les incertitudes politiques et les attaques récurrentes contre la Fonction Publique en général et les missions de la DGFIP en particulier si l'on en croit le programme de certains candidats pourraient obérer par avance tout engagement que vous pourriez prendre aujourd'hui.

Le projet d'ordonnance relatif à la mobilité fonctionnelle des fonctionnaires présenté pour avis au Conseil commun de la Fonction publique a provoqué, une fois n'est pas coutume, un vote négatif unanime de la part des organisations syndicales. Ce projet est inacceptable car, d'une certaine manière, il nie les spécificités et les qualifications particulières. Autrement dit, dès lors qu'on tient pour acquis que les fonctionnaires et agents publics seraient inter-changeables, il n'y a qu'un pas vite franchi par certains pour considérer d'une part que leur technicité serait toute relative et que, d'autre part, leur mission pourrait être accomplie par n'importe quelle entité privée bénéficiant d'une délégation de service public. Ce dernier point n'est d'ailleurs pas sans lien avec l'ordre du jour de ce CTR.

Vous comprendrez donc aisément que, sur fond de restructurations incessantes et d'empilement de réformes sur à peu près toutes les missions de la DGFIP, ce projet génère plus que de l'inquiétude auprès des personnels et de leurs représentants. De surcroît, l'ambiance délétère dans laquelle se tient la campagne électorale sur fonds d'affaires jetant l'opprobre sur l'ensemble de la sphère publique, constitue une source supplémentaire de déstabilisation pour les personnels. L'expérience leur a en effet appris que tout ceci risque d'aboutir par ricochet à un durcissement des conditions d'appréciation de la déontologie dans la Fonction Publique. Nous ne reviendrons pas sur les agissements d'un certain ministre et le stage déontologique obligatoire induit dans une période où le moins que nous puissions dire est que les personnels avaient peut-être mieux à faire compte tenu des restrictions budgétaires et des suppressions d'emplois.

Pour ne parler que de la DGFIP, les conditions d'exercice du militantisme syndical et du dialogue social se dégradent de jour en jour ; il n'est pas un département d'où ne nous remontent pas des tracasseries administratives envers les militants s'apparentant parfois à une forme de harcèlement moral. Pire, il nous est revenu que certains de vos cadres supérieurs lorsqu'ils interviennent, lors de sessions à l'académie des cadres notamment, vont jusqu'à insister sur le volume d'ETPT que représente le dialogue social à la DGFIP tout en évoquant son inutilité. Dans de telles conditions d'approche vers de futurs responsables chargés demain de faire vivre ce dialogue social dans les directions locales, il ne faudra pas s'étonner d'une nouvelle escalade dans la dégradation des relations entre les Directions et les élus des personnels. L'idée, trop souvent véhiculée, selon laquelle, un représentant syndical serait par construction suspect de manque de loyauté est insupportable. Elle est insupportable d'une part au regard du dévouement dont font preuve les élus à l'égard des collègues dont ils défendent les intérêts et d'autre part au regard de leur attachement aux missions de la DGFIP. Mais, ce postulat vous est bien commode puisqu'il vous permet de justifier votre manque de transparence.

Pour en venir à l'ordre du jour concernant les projets de textes relatifs aux réorganisations des services liées à la mise en œuvre du Prélèvement à la Source (PAS), il constitue la parfaite illustration de ce qui précède. Selon vos propos, il s'agissait d'un « petit » CTR purement « administratif » en vue de l'envoi des projets de textes au Conseil d'État. Le contenu des documents de travail démontre au contraire l'absence de transparence et de confiance qui préside au dialogue social lequel semble constituer pour vous au mieux un passage obligé et au pire une perte de temps. Vous avez disposé de toutes les occasions pour nous informer de l'étendue des transformations envisagées dans le cadre de la mise en place du PAS.

Découvrir à la lecture des dits documents que vous projetez ni plus ni moins qu'une centralisation totale à la DDFIP de Limoges des prélèvements effectués sur les comptes bancaires des contribuables pour lesquels il n'existe pas de tiers collecteur, alors que vous ne l'avez jamais évoqué au cours des nombreux groupes de travail sur le sujet en dit très long sur la place que vous accordez aux personnels et à leurs représentants. Il est facile ensuite de prétendre que les organisations syndicales prôneraient l'immobilisme et s'opposeraient en permanence à toute évolution. Comment échanger de manière constructive dans l'intérêt bien compris des missions et des personnels dans un tel climat de défiance à notre égard dont vous portez seul la responsabilité. À de nombreuses occasions, vous avez réfuté le mot « mépris » et pourtant comment qualifier une telle attitude ? Méprisante pour ne pas dire insultante, les collègues apprécieront.

Le prélèvement à la source constitue une forme de privatisation de la collecte de l'impôt et préfigure la fusion de l'IR et de la CSG quoi que vous puissiez nous en dire. La désorganisation programmée des services va affaiblir la DGFIP et contient en germe l'externalisation totale du recouvrement amiable mais, nous y reviendrons au cours de la discussion. Quant à l'argument mis en avant pour justifier le regroupement cité plus haut, à savoir que l'ESI de Limoges gère la nouvelle application RECPAS, vous nous permettrez de douter de son bien fondé. Dans ce cas, pourquoi ne pas avoir centralisé à Limoges tous les prélèvements liés à la mensualisation de l'impôt puisque l'ESI en question gère aussi RECMEN. Ou alors, de bricolage en bricolage sur application, il vaut mieux ne pas répandre les dysfonctionnements ?

Monsieur le Président, malgré notre opposition à cette réforme que nous qualifions de « réforme pour rien », nous avons toujours dit que nous souhaitons que la DGFIP réussisse ce challenge dans l'intérêt même des personnels. Aujourd'hui, nous sommes plus qu'inquiets sur les conséquences pour les services, la qualité du service rendu et les conditions de travail des personnels, nous sommes maintenant méfiants mais, vous l'avez cherché !

Enfin, nous souhaitons vous alerter sur les tentatives d'intimidation à l'égard de collègues vérificateurs dans le cadre de l'utilisation de l'application « Rialto Mémo » et donc, pouvoir évoquer ce sujet à l'occasion des questions diverses.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu